

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi dix septembre deux mille dix-huit (10 septembre 2018).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi dix septembre deux mille dix-huit (10 septembre 2018) à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur Denis Vouligny	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier.

La greffière, M^e Isabelle Auger St-Yves, est absente.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

Monsieur Dubois explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

RÉSOLUTION 18-319

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal :

- retire le sujet suivant de l'ordre du jour de la présente séance :
 - Nomination d'un membre pour siéger sur le Comité de développement durable
Objectif : Nommer un membre dans la catégorie Jeunesse, en remplacement de madame Érica Goupil.
- ajoute les sujets suivants à l'ordre du jour de la présente séance :
 - Embauche d'une brigadière scolaire
 - Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'aménagement d'une haie brise-vent en bordure de la route 132 (boulevard Bécancour) entre le boulevard La Prade et le 3990, boulevard Bécancour, dans le secteur Gentilly

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-320

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 août 2018 et de la séance extraordinaire du 13 août 2018, au moins 24 heures avant la présente séance, l'assistant greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 août 2018 et de la séance extraordinaire du 13 août 2018.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

1. Résolution numéro 18-206 corrigée et procès-verbal de correction.
2. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 7 août 2018.

RÉSOLUTION 18-321

APPROBATION – LISTES DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER – 1 499 995,35 \$ ET 2 330 087,24 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes des chèques à ratifier et des comptes à payer :

- au montant d'un million quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars et trente-cinq cents (1 499 995,35 \$);
- au montant de deux millions trois cent trente mille quatre-vingt-sept dollars et vingt-quatre cents (2 330 087,24 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes :

- au montant d'un million quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars et trente-cinq cents (1 499 995,35 \$);
- au montant de deux millions trois cent trente mille quatre-vingt-sept dollars et vingt-quatre cents (2 330 087,24 \$).

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1559

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Raymond St-Onge, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1559 intitulé : « Règlement concernant le financement des travaux d'entretien des cours d'eau Beudet, Borromée-Poisson, Lapierre, Rivière de la Ferme (branche 4), Rivière du Moulin et Rivière Marguerite (branches 20, 20-C et 21) décrétés par la MRC de Bécancour » et dépose le projet de règlement.

RÉSOLUTION 18-322

POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Luc Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie, en date du 13 août 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **EMBAUCHE.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal confirme l'embauche, depuis le 5 juin 2018, de monsieur Vincent Ayotte au poste de pompier à temps partiel pour la brigade de pompiers de Ville de Bécancour, sujet à une période de probation d'un an, au taux de salaire établi par l'employeur.

2. **CONDITION.** Le maintien du lien d'emploi de monsieur Ayotte est conditionnel à ce qu'il obtienne, dans les délais et selon les exigences du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, c. S-3.4, r.1), le certificat POMPIER I.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-323

POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Luc Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie, en date du 13 août 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **EMBAUCHE.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal confirme l'embauche, depuis le 5 juin 2018, de monsieur Philippe Gaudette au poste de pompier à temps partiel pour la brigade de pompiers de Ville de Bécancour, sujet à une période de probation d'un an, au taux de salaire établi par l'employeur.
2. **CONDITION.** Le maintien du lien d'emploi de monsieur Gaudette est conditionnel à ce qu'il obtienne, dans les délais et selon les exigences du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, c. S-3.4, r.1), le certificat POMPIER I.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-324

EMBAUCHE D'ÉTUDIANTES – MONITRICES DE NATATION

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour confirme l'embauche, depuis le 29 août 2018, à titre de monitrice de natation, au taux de salaire établi par l'employeur, des étudiantes suivantes :

- Ève Blanchette;
- Marianne Fournier;
- Émilie Valade;
- Gabrielle Verville.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-325

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément notamment à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'un plan de gestion de la plaine inondable;

CONSIDÉRANT les soumissions ayant reçu un pointage intérimaire d'au moins 70 points :

SOUSSIONNAIRE	PRIX	RANG
J.F. Sabourin et associés inc.	109 226,25 \$	1
Lasalle NHC inc.	115 549,88 \$	2

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 4 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la loi, le Conseil ne peut accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT que la soumission de J.F. Sabourin et associés inc. a obtenu le meilleur pointage et qu'elle est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour accepte la soumission du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit **J.F. Sabourin et associés inc.**, 2368, rue Saint-Louis, bureau 101, Gatineau, J8V 1A2, et lui accorde le contrat pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'un plan de gestion de la plaine inondable, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 15 août 2018 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Document d'appel d'offres – Services professionnels – Plan de gestion de la plaine inondable – N/D : 03-02.03.00-038 », daté du 12 juillet 2018, et de son addenda, moyennant des honoraires de **cent neuf mille deux cent vingt-six dollars et vingt-cinq cents (109 226,25\$)**, comprenant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, payable selon ce qui est prévu au devis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-326

VENTE D'IMMEUBLE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 14-429 adoptée à la séance du 17 novembre 2014, la Ville fermait comme rue publique des tronçons de l'avenue Fardel;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 15-195 adoptée à la séance du 19 mai 2015, Ville de Bécancour confirmait le mandat donné à l'Étude des notaires Blondin et Leboeuf inc. pour la préparation de la promesse d'achat bilatérale à intervenir avec Produits Suncor énergie, S.E.N.C.;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **VENTE D'IMMEUBLE.** Ville de Bécancour est autorisée à vendre à Produits Suncor énergie, S.E.N.C. le lot 5 745 660 du cadastre du Québec (ancien tronçon de l'avenue Fardel), ayant une superficie de 193,6 mètres carrés, pour le prix de 968 \$, taxes en sus (5 \$ / m²), et à acquérir une servitude, pour tout service public municipal, sur la superficie totale de ce lot.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-327

MANDAT NOTAIRE – ACQUISITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter acquéreur des lots 6 173 646 (partie d'un futur parc), 6 173 674 (partie de la rue Roy et place Borel), 6 173 676 (partie de la rue Châtillon et rue Viger) et 6 194 800 (bassin de rétention) du cadastre du Québec, propriété de 9232-6115 Québec inc. et des lots 6 173 672 (partie d'un futur parc) et 6 173 675 (rue Robert, rue Dupuis, partie des rues Roy et Châtillon) du cadastre du Québec, propriété de Le Boisé Larochelle inc.;

CONSIDÉRANT que la Ville désire acquérir une servitude d'aqueduc sur une partie des lots 6 173 640, 6 173 641 et 6 173 642 du cadastre du Québec, propriété de 9232-6115 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 30 août 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal donne mandat à Levasseur & Thisdale, S.E.N.C.R.L., 16995, boulevard des Acadiens, Bécancour, G9H 0N8, de préparer l'acte pour l'acquisition, à titre gracieux :
 - des lots 6 173 646, 6 173 674, 6 173 676 et 6 194 800 du cadastre du Québec, propriété de 9232-6115 Québec inc.;
 - des lots 6 173 672 et 6 173 675 du cadastre du Québec, propriété de Le Boisé Larochelle inc.;
 - d'une servitude d'aqueduc sur une partie des lots 6 173 640, 6 173 641 et 6 173 642 du cadastre du Québec, propriété de 9232-6115 Québec inc.
- 2. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.
- 3. OUVERTURE DE RUES.** Le conseil municipal décrète l'ouverture comme rues publiques des lots 6 173 674, 6 173 675 et 6 173 676 du cadastre du Québec (place Borel, rue Viger, rue Châtillon, rue Dupuis, rue Robert et rue Roy) à compter de la date de signature du contrat d'acquisition par les parties.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-328

DÉLÉGATION DE POUVOIR – DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR L'ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT les articles 29.5 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Michel Carbonneau, surintendant à l'hygiène du milieu, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 30 août 2018, dossier numéro 03-02.01.02-032;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. DÉLÉGATION DE POUVOIR.** Ville de Bécancour délègue à la Régie d'aqueduc de Grand Pré le pouvoir de demander des soumissions pour obtenir les produits chimiques ci-dessous à être utilisés, au cours de l'année 2019, pour le traitement des eaux de surface et souterraines :

Produits chimiques	Quantités approximatives
Aluminate de soude	30 000 kilogrammes liquides
Silicate de sodium	45 tonnes métriques liquides
Sulfate d'aluminium	260 tonnes métriques liquides
Hypochlorite de sodium (vrac)	52 000 litres
Hypochlorite de sodium (20 litres)	20 000 litres
Polyphosphate et zinc	4 570 kilogrammes secs

- 2. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE.** Dans le cadre de cet appel d'offres, la politique de gestion contractuelle de la Régie d'aqueduc de Grand Pré s'applique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-329

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – PERMISSION D'OCCUPATION

CONSIDÉRANT que la Ville désire aménager un parc en bordure de la rue Noël, dans le secteur Saint-Grégoire;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **PERMISSION D'OCCUPATION.** Ville de Bécancour demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui accorder une permission d'occupation afin de lui permettre d'aménager un parc sur une partie des lots 5 380 753 et 5 380 754 du cadastre du Québec, située en bordure de la rue Noël.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, la permission d'occupation à intervenir avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-330

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1511

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1511 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 150 000 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire du Domaine Bergeron (Phases X et XI) ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-331

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1562

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 10 septembre 2018 sur le premier projet de règlement numéro 1562, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 1562 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de remplacer la classe d'usages « Habitation multifamiliale (h3) » par « Habitation unifamiliale (h1) » dans la zone H03-377.7 et d'agrandir la zone H03-377.7 à même la zone H03-377.6 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Fernand Croteau, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1563 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'agrandir la zone H02-243.1 à même la zone H02-244.1 (Secteur Bécancour) ».

RÉSOLUTION 18-332

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1563

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Fernand Croteau**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1563 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'agrandir la zone H02-243.1 à même la zone H02-244.1 (Secteur Bécancour) ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à l'assistant greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce premier projet de règlement.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Raymond St-Onge, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1565 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'ajouter la classe d'usage h2 dans la zone H03-382 et de créer la zone P03-302.1 à même une partie de la zone A03-302 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».

RÉSOLUTION 18-333

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1565

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Raymond St-Onge**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1565 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'ajouter la classe d'usage h2 dans la zone H03-382 et de créer la zone P03-302.1 à même une partie de la zone A03-302 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à l'assistant greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce premier projet de règlement.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Pierre Moras, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1566 intitulé : « Règlement de concordance et modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'agrandir la zone C01-148 à même la zone A01-106 et la zone H01-171 à même la zone A01-115 afin d'ajuster les limites au périmètre d'urbanisation, et d'agrandir la zone H01-171 à même la zone C01-148 (Secteur Gently) ».

RÉSOLUTION 18-334

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1566

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1566 intitulé : « Règlement de concordance et modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'agrandir la zone C01-148 à même la zone A01-106 et la zone H01-171 à même la zone A01-115 afin d'ajuster les limites au périmètre d'urbanisation, et d'agrandir la zone H01-171 à même la zone C01-148 (Secteur Gentilly) ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à l'assistant greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce premier projet de règlement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-335

DÉROGATION MINEURE – LES PLACEMENTS P.F. INC.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par Les Placements P.F. inc.;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard des immeubles connus et désignés comme étant les lots 6 016 371, 6 016 372, 6 016 373 et 6 016 374 du cadastre du Québec, situés en bordure de l'avenue des Capucines, propriété de la requérante;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2018-1896 adoptée le 7 août 2018;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par l'assistant greffier, le 22 août 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par Les Placements P.F. inc., et autorise sur les lots 6 016 371, 6 016 372, 6 016 373 et 6 016 374 du cadastre du Québec, la construction de bâtiments principaux à usage résidentiel unifamilial, pour avoir une structure jumelée au lieu d'une structure isolée et une marge latérale au mur mitoyen de 0 mètre au lieu de 2 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit au feuillet n° 47 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-336

DÉROGATION MINEURE – SUCCESSION RAYMOND LAVIGNE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par Succession Raymond Lavigne;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 294 826 du cadastre du Québec (futurs lots 6 267 862 et 6 267 863 du cadastre du Québec), situé en bordure de l'avenue Nicolas-Perrot, propriété de la requérante;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2018-1897 adoptée le 7 août 2018;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par l'assistant greffier, le 22 août 2018;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 92-521 adoptée à la séance du 2 novembre 1992, la Ville de Bécancour mandatait M^e Jacques Bellemare, notaire, pour la préparation de l'acte notarié pour l'acquisition, par la Ville, d'une servitude d'égout pluvial sur une partie du lot 146 du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Nativité-de-Bécancour (aujourd'hui connue comme étant une partie du lot 3 294 826 du cadastre du Québec), propriété de monsieur Raymond Lavigne;

CONSIDÉRANT que cette servitude n'a jamais été publiée;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITION.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par Succession Raymond Lavigne, et autorise sur le lot 3 294 826 du cadastre du Québec (futurs lots 6 267 862 et 6 267 863 du cadastre du Québec), la construction de bâtiments principaux à usage résidentiel unifamilial, pour avoir une structure jumelée au lieu d'une structure isolée, une marge latérale au mur mitoyen de 0 mètre au lieu de 2 mètres, une superficie d'implantation de 64 mètres carrés au lieu de 75 mètres carrés et une largeur en façade de 6,5 mètres au lieu de 7,5 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit au feuillet n° 36 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.
2. **CONDITION.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce que le propriétaire du lot 3 294 826 du cadastre du Québec cède une servitude d'égout pluvial en faveur de la Ville de Bécancour, et ce, conformément à ce qui était prévu à la résolution numéro 92-521 adoptée à la séance du 2 novembre 1992.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-337

DÉROGATION MINEURE – DOMINIC CARIGNAN

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Dominic Carignan;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 535 918 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 17390, rue Bérubé, propriété du requérant;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2018-1898 adoptée le 7 août 2018;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par l'assistant greffier, le 22 août 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITION.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Dominic Carignan, et autorise sur le lot 3 535 918 du cadastre du Québec, la construction d'une remise détachée, pour avoir un empiètement de plus de 2 mètres dans la marge avant au sud-ouest, une distance de 1,5 mètre au lieu de 5 mètres de la limite latérale au sud-ouest (donnant sur l'emprise de la rue Beaupré), le tout contrairement à ce que prescrit au troisième alinéa du paragraphe i) de l'article 7.1.1.1 et au feuillet n° 71D de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334 et un coefficient espace bâti/terrain de 0,15 au lieu d'un minimum de 0,2, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet n° 71D de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.
2. **CONDITION.** Le conseil municipal accepte cette dérogation mineure conditionnellement à ce que le propriétaire du lot 3 535 918 du cadastre du Québec renonce à réclamer à la Ville de Bécancour, tant en son nom personnel qu'en celui de ses successeurs et ayants droit, quelle que somme que ce soit pour tout dommage causé par les opérations de déneigement à la remise détachée à être construite sur le lot 3 535 918 du cadastre du Québec, située au 17390 rue Bérubé à Bécancour et visée par la présente demande de dérogation mineure, notamment en raison de son implantation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-338

DÉROGATION MINEURE – PIER-LUC CARTIER

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Pier-Luc Cartier;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 612 889 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 2710, avenue Garon, propriété du requérant et de madame Mireille Grenon;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2018-1899 adoptée le 7 août 2018;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par l'assistant greffier, le 22 août 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Pier-Luc Cartier, et autorise sur le lot 5 612 889 du cadastre du Québec :

- la construction et l'installation des accessoires à la piscine creusée, plus précisément un trottoir, pour avoir une marge arrière au sud-ouest de 0,90 mètre au lieu de 1,5 mètre, et une enceinte (clôture de sécurité), pour avoir une marge arrière au sud-ouest de 0 mètre au lieu de 1,5 mètre, le tout contrairement à ce que prescrit au paragraphe c) de l'article 7.1.2.1.5.1 du règlement de zonage numéro 334;
- la construction d'un patio en béton, pour avoir une marge arrière au sud-ouest de 0,9 mètre au lieu de 2 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe o) de l'article 7.1.1.3 du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-339

CPTAQ – PIERRE-LUC GIROUARD

CONSIDÉRANT que monsieur Pierre-Luc Girouard fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 3 539 700 du cadastre du Québec, pour la construction d'une résidence et éventuellement un garage;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot 3 539 700 du cadastre du Québec, propriété du demandeur, visée par la demande, est de 0,498 hectare;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 27 août 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de la demande d'autorisation faite par monsieur Pierre-Luc Girouard pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 539 700 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-340

ENGAGEMENTS DE LA VILLE – DOSSIER CPTAQ NUMÉRO 417759 – CAMPING ÉQUESTRE AU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE GENTILLY

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 17-405 adoptée à la séance du 2 octobre 2017, la Ville soumettait à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande d'exclusion de la zone agricole du lot 3 540 202 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 11,28 hectares, pour notamment l'aménagement d'un camping équestre au Parc régional de la rivière Gentilly;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette même résolution, subsidiairement, si la CPTAQ en venait à refuser la demande d'exclusion, la Ville demandait à la CPTAQ d'utiliser à une fin autre que l'agriculture la superficie visée;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette demande, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a émis son *Compte rendu de la demande et orientation préliminaire*, le 23 avril 2018;

CONSIDÉRANT que les usages permis sur le lot 3 540 202 du cadastre du Québec sont plutôt liés à l'agriculture et que le camping équestre est un usage accessoire à l'activité principale exercée sur ce lot;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 7.5.3.3 du règlement de zonage numéro 334, les normes de distances s'appliquent aux constructions et usages pour les immeubles protégés, qui comprennent, entre autres, un parc municipal et un établissement de camping;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour s'engage, auprès de la Commission de protection agricole du Québec, à ne pas modifier son plan d'urbanisme ni son règlement de zonage numéro 334 afin de régler le site visé (lot 3 540 202 du cadastre du Québec) en le zonant en tant que « parc municipal » ou « camping », ou de toute autre façon, et ce, afin d'éviter de créer un immeuble protégé au sens de l'article 7.5.3.3 du règlement de zonage numéro 334, où des distances séparatrices plus sévères seraient applicables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-341

MODIFICATION DE LA DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS D'OCTOBRE 2018 – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 17-441

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 17-441 adoptée à la séance du 20 novembre 2017, le conseil municipal établissait le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année civile 2018;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 17-490 adoptée à la séance du 18 décembre 2017 et de la résolution numéro 18-066 adoptée à la séance du 5 février 2018, le conseil municipal fixait les dates des séances ordinaires des mois de février, mars, juillet, août et octobre 2018, aux dates suivantes :

- lundi le 5 février 2018;
- lundi le 5 mars 2018;
- lundi le 9 juillet 2018;
- lundi le 6 août 2018;
- lundi le 1^{er} octobre 2018;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 18-220 adoptée à la séance du 22 mai 2018, le conseil municipal modifiait l'heure et l'endroit de la tenue de la séance ordinaire du 4 juin 2018, pour se tenir à 19 h à la salle de Villers, dans le secteur Sainte-Gertrude;

CONSIDÉRANT que des élections générales provinciales se tiendront le 1^{er} octobre 2018;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil municipal doit tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la date de la séance ordinaire du mois d'octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal fixe la date de la séance ordinaire du mois d'octobre 2018 au **mardi 2 octobre 2018 à 19 h 30**, plutôt qu'au lundi 1^{er} octobre 2018, tel que prévu au calendrier des séances ordinaires établi aux termes de la résolution numéro 17-441 adoptée à la séance du 20 novembre 2017 (modifiée notamment par la résolution numéro 18-066), et modifie cette résolution en conséquence.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-342

FORMATION D'UN COMITÉ DE TOPONYMIE

CONSIDÉRANT que la Ville désire se doter d'un Comité de toponymie qui sera chargé, entre autres, d'étudier les nouvelles demandes de nomination de parcs, de lieux et de bâtiments sur le territoire de la municipalité et d'émettre une recommandation au conseil municipal sur le choix des noms;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour constitue un Comité de toponymie et nomme, pour siéger sur ce Comité, les personnes suivantes :

- monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;
- M^e Jean Villeneuve, notaire;
- monsieur Raymond Cormier, président de Patrimoine Bécancour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-343

NOMINATION DE MONSIEUR GHYSLAIN BARIL À TITRE D'OFFICIER RESPONSABLE ET D'INSPECTEUR DES BÂTIMENTS POUR L'ADMINISTRATION ET L'APPLICATION DE DIVERS RÈGLEMENTS ET À TITRE DE SECRÉTAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 18-316 adoptée à la séance du 13 août 2018, la Ville nommait, à compter de cette date, monsieur Ghyslain Baril au poste de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer monsieur Baril à titre d'officier responsable et d'inspecteur des bâtiments pour l'administration et l'application de divers règlements;

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu de nommer monsieur Baril à titre de secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **NOMINATIONS.** Ville de Bécancour confirme, depuis le 13 août 2018, la nomination de monsieur Ghyslain Baril à titre d'officier responsable et d'inspecteur des bâtiments pour les fins prévues et pour l'administration et l'application du règlement de construction numéro 332, du règlement de lotissement numéro 333 et du règlement de zonage numéro 334 et tous amendements à ces règlements, à titre d'officier responsable pour les fins prévues et pour l'administration et l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ c. Q-2, r. 22), à titre d'inspecteur régional adjoint pour les fins prévues et pour l'administration et l'application des règlements de contrôle intérimaire de la MRC de Bécancour et amendements, à titre d'inspecteur en bâtiment pour les fins prévues dans tout règlement municipal et amendements et pour l'administration et l'application du programme Rénovation Québec et du programme pour les résidences endommagées par la pyrrhotite.

2. **SECRÉTAIRE DU CCU.** En vertu de l'article 2.12 du règlement numéro 336 intitulé : « Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme », Ville de Bécancour confirme, depuis le 7 novembre 2017, la nomination de monsieur Baril à titre de secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-344

BRIGADIÈRE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Ronald Sauvé, directeur du Service de sécurité incendie par intérim, en date du 10 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal embauche, à compter du 11 septembre 2018, madame Danielle Perreault au poste de brigadière scolaire pour le secteur Saint-Grégoire, au taux de salaire établi par l'employeur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-345

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT le nombre important d'accidents et de sorties de route qui surviennent sur le tronçon de la route 132 (boulevard Bécancour) situé entre le boulevard La Prade et la propriété située au 3990 boulevard Bécancour, dans le secteur Gentilly;

CONSIDÉRANT que ce tronçon de la route 132 devient rapidement glacé et obstrué par des lames de neige lorsqu'il vente ou qu'il neige;

CONSIDÉRANT qu'un autre tronçon de la route 132, situé entre le pont de la rivière Gentilly et le boulevard La Prade, est protégé par une haie brise-vent et que cette plantation diminue considérablement les obstacles sur la route;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de bien vouloir aménager une haie brise-vent ou effectuer tous travaux permettant de limiter l'obstruction par la neige et la glace du tronçon de la route 132 (boulevard Bécancour) situé entre le boulevard La Prade et la propriété située au 3990 boulevard Bécancour, dans le secteur Gentilly.

Qu'en attendant la réalisation d'aménagements permanents, le conseil municipal demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de prendre les mesures appropriées pour que ce tronçon de la route 132 soit bien entretenu cet hiver.

ADOPTÉE

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

RÉSOLUTION 18-346

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 17.

ADOPTÉE

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé l'assistant greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé l'assistant greffier de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Jean-Guy Dubois, maire

Jean-Marc Girouard, assistant greffier